

**Direction Générale Adjointe Environnement**

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture  
Commission Locale d'Information et de  
Surveillance du Centre Nucléaire de Production  
d'Electricité de Fessenheim

Dossier suivi par : Caroline DUONG

Tél. : 03 89 30 65 53

Mél. : duong@haut-rhin.fr

**Compte-rendu de la réunion plénière publique de la  
Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)  
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM  
du 15 novembre 2021**

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), remercie M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, de lui avoir confié ce poste et se veut être le garant de la qualité des débats au sein de la CLIS.

Il a rappelé les missions de la CLIS qui doivent se concentrer sur la sûreté et le contrôle de l'installation de FESSENHEIM et non sur la stratégie énergétique de la France.

Il salue Mme Sabine DREXLER, Sénateur du Haut-Rhin, M. Jacques CATTIN, Député du Haut-Rhin, Mme Christèle WILLER, Conseillère Régionale de la Région Grand Est, Mmes Carole ELMLINGER et Marie-France VALLAT Conseillères d'Alsace à la Collectivité européenne d'Alsace, M. Yves HEMEDINGER, Député et Conseiller d'Alsace, les représentants des collectivités, M. Claude BRENDER, Maire de FESSENHEIM, Mme Liliane HOMBERT de BLODELSHEIM, M. Philippe JEANDEL, Maire de BALGAU et M. Luc SCHELCHER, de NAMBSHEIM, M. Jean-Marie BEHE de Mulhouse Alsace Agglomération, M. François BERINGER de la Communauté de communes du Pays Rhin Brisach, M. Christian MICHAUD de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, M. Jean-Pierre WIDMER, de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, MM. Claude LEDERGERBER, Gilles BARTHE, François EICHHOLTZER, Philippe SCHOTT du collège des associations, Dr Jean-François CERFON, MM. Christophe BEURNE et Yves HOLUIGUE, du collège des personnes qualifiées, Mme Anne LASZLO, MM. Laurent MARCOTTE, Abdelkader MAZOUNI et Yannick MEAL du collège des représentants des travailleurs, M. Stefan AUCHTER, Drs Yves PARRAT et Rudolf RECHSTEINER du collège des pays limitrophes, M. Pierre BOIS de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et ses collaborateurs, Mme Elvire CHARRE et ses collaborateurs d'EDF ainsi que les collaborateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, le public et la presse.

Il présente les excuses de M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, M. Jean-Claude GENEY, Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de COLMAR et de RIBEAUVILLÉ, M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Thierry NICOLAS, Conseiller Régional du Grand Est, MM Daniel ADRIAN et Joseph KAMMERER, Conseillers d'Alsace, Mme Bärbel SCHÄFER, Régierungspräsidentin, Regierungspräsidium FREIBURG, Mme Dorothea STÖRR-RITTER, Landrätin, LANDKREIS Breisgau Hochschwarzwald, M. Gérard HUG, Président de la CC du Pays Rhin Brisach, M. Mario ACKERMANN, représentant de COLMAR Agglomération, M. Patrice FLUCK représentant de la CC de la Région de GUEBWILLER, M. Jean-Paul LACÔTE, d'Alsace Nature, M. Alain SCHAFFHAUSER, de la CLCV, M. Jean-Claude ZWICKERT, de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Mme Nicole THARY-BURE du collège des représentants des travailleurs et M. Carl HEIMANSON de l'Agence Régionale de Santé.

La réunion de ce jour est publique, conformément à la réglementation qui impose 1 réunion publique par an. Il précise qu'il s'agit de la première réunion publique depuis la pandémie COVID. En effet, le programme des réunions a été bouleversé en 2020 où aucune réunion publique n'a pu être organisée du fait de la crise sanitaire. Il souhaite améliorer l'interaction avec le public et propose une augmentation de la fréquence annuelle de réunions ouvertes au public. Cet aspect sera abordé lors d'une prochaine discussion du Bureau de la CLIS.

Il explique que, suite aux élections départementales, le Bureau n'a pas pu se réunir pour préparer la réunion plénière mais qu'une remontée d'information a été faite auprès des membres de la CLIS en vue de préparer l'ordre du jour de la présente réunion. Il précise que le renouvellement du Bureau fait l'objet d'un des points à l'ordre du jour.

Il rappelle les consignes de prises de parole lors des séances de la CLIS qui donnent la priorité aux membres de la CLIS et invite les personnes à être respectueuses les unes envers les autres. Il présente l'ordre du jour et ouvre la séance.

Points divers souhaités : M. HATZ a une question relative à la nouvelle installation de résine. Il souhaiterait que le rapport de la commission d'information sur la fermeture de la centrale nucléaire de FESSENHEIM soit présenté dans une prochaine CLIS par son rapporteur et que ce rapport soit mis sur le site de la CLIS. Il demande également à ce que le plan de démantèlement indice B soit remplacé par le plan indice D sur le site de la CLIS et que le dossier de démantèlement y figure également.

M. SCHELLENBERGER a pris note des demandes de M. HATZ et seul le point sur l'installation de résine sera rajouté en points divers.

M. BARTHE : propose le sujet de la non validation du remplacement de Mme SENE par M. BROM. M. SCHELLENBERGER confirme que ce sujet entre en raisonnement avec le point 1 et pourra être abordé à ce moment-là.

## **Point 1**

### **Installation de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CNPE de FESSENHEIM**

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CNPE de FESSENHEIM est donnée par l'arrêté n° MC-2021-0042-DETE du 6 septembre 2021. Lors de la séance de ce jour, M. SCHELLENBERGER installe cette Commission dont la liste des membres est donnée ci-dessous :

#### **Au titre des membres élus :**

- Mme Sabine DREXLER, Sénatrice du Haut-Rhin,
- M. Jacques CATTIN, Député du Haut-Rhin,
- M. Thierry NICOLAS et Mme Christèle WILLER, Conseillers Régionaux,
- Mesdames Carole EMLINGER, Marie-France VALLAT et Messieurs Daniel ADRIAN, Bruno FUCHS, Joseph KAMMERER, Yves HEMEDINGER et Raphaël SCHELLENBERGER, Conseillers d'Alsace,
- M. Claude BRENDER, représentant la Commune de FESSENHEIM,
- M. Philippe JEANDEL, représentant la Commune de BALGAU,
- Mme Liliane HOMBERT, représentant la Commune de BLODELSHEIM,
- M. Luc SCHELCHER, représentant la Commune de NAMBSHEIM,
- M. François BERINGER et Gérard HUG, représentants la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,
- Messieurs Jean-Marie BEHE et Philippe TRIMAILLE, représentants Mulhouse Alsace Agglomération,
- Messieurs René MATHIAS et Jean-Pierre WIDMER, représentants la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin,
- M. Mario ACKERMANN, représentant Colmar Agglomération,
- M. Christian MICHAUD, représentant la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux,
- M. Patrice FLUCK représentant la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

#### Au titre des associations de protection de l'environnement œuvrant dans le département du Haut-Rhin

- M. Jean-Paul LACÔTE, Alsace Nature,
- M. Claude LEDERGERBER, Comité de Sauvegarde de FESSENHEIM et de la Plaine du Rhin,
- M. Alain SCHAFFHAUSER, C.L.C.V.,
- M. François EICHHOLTZER, Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne,
- M. Gilles BARTHE, Alter Alsace Energie,
- M. Philippe SCHOTT, APRONA,
- M. Jean-Claude ZWICKERT, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

#### Au titre des organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise exploitant l'installation nucléaire de base de FESSENHEIM

- Pascal BAKCHICH, CFTD,
- Mme Anne LASZLO, CFE-CGC,
- M. Laurent MARCOTTE, FO,
- M. Abdelkader MAZOUNI, CGT,
- M. Yannick MEAL, CFTD,
- Mme Nicole THARY-BURE, CGT.

#### Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Jean-François CERFON, Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- M. Christophe BEURNE, Chambre de Commerce et d'Industrie de COLMAR,
- M. Juan JIMENEZ, G.I.M. Est,
- M. Yves HOLUIGUE, Société Française d'Energie Nucléaire,
- 1 expert scientifique auprès de l'ANCCLI désigné avant chaque réunion selon les sujets abordés.

#### Au titre des représentants des pays limitrophes :

##### *- Les représentants à la CLIS de l'Allemagne sont :*

- Mme Bärbel Schäfer, Présidente du Regierungspräsidium de Fribourg, représentante d'une collectivité locale et experte en communication,
- Mme Dorothea Störr-Ritter, Landrätin du Landratsamt Breigau-Hochschwarzwald, représentante d'une collectivité locale,
- M. Stefan Auchter du BUND Regionalverband Südlicher Oberrhein, représentant d'une organisation locale de défense de l'environnement.

##### *- Les représentants pour la Suisse sont :*

- Dr Ralf STRAUB de l'office fédéral de l'énergie,
- M. Yves PARRAT, canton de Bâle-Ville,
- Dr Rudolf REICHSTEINER, Vice-Président de l'association tri nationale de protection nucléaire.

La discussion a porté sur une place de membre au sein du collège des personnes qualifiées. Plusieurs membres associatifs regrettent la désignation d'un expert de l'ANCCLI (non nominatif) et auraient souhaité la désignation de M. Jean-Marie BROM. M. SCHELLENBERGER souhaite rester sur la composition actuelle de la CLIS.

## **Point 2**

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mars 2021**

M. SCHELLENBERGER demande l'approbation du projet de compte-rendu de la réunion de la CLIS du 24 novembre 2020. **(Annexes 1.1 en français et 1.2 en allemand).**

Deux remarques ont été formulées par M. LEDERGERBER. La première concerne l'échelle de temps utilisée au bas de la page 5 : il aurait trouvé plus intéressant de comparer le chiffre sur 41 ans par rapport aux prévisions. Il pointe une faute de frappe : il s'agit de tempête LOTHAR et une mauvaise tournure de phrase.

M. SCHELLENBERGER propose qu'une modification dans la rédaction des propos de M. LEDERGERBER page 20 soit faite pour tenir compte de la remarque de celui-ci.

Le compte-rendu est approuvé avec **31** votes pour, **0** contre et **4** abstentions.

### **Point 3**

#### **Modification du règlement intérieur (Annexe 2)**

M. SCHELLENBERGER présente les propositions de modification du règlement intérieur (Annexe 2) qui sont majoritairement des mises à jour de références réglementaires ou de remplacement du Conseil départemental par la Collectivité européenne d'Alsace. Le changement majeur vient de la modification de la composition de la CLIS avec un passage de 40 à 48 membres et la création du collège des représentants des pays limitrophes suite au passage du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 10 à 20 km.

Les discussions ont porté sur plusieurs points :

- « Seul le Président peut décider du caractère public d'une réunion plénière. » M. SCHELLENBERGER confirme la tenue d'au moins une réunion publique de la CLIS par an, mais il précise qu'il ne s'agira pas nécessairement d'une réunion plénière. En effet, il souhaite organiser un nombre plus important de réunions publiques et mettre en place des réunions thématiques non statutaires.
- La proposition de ne plus proposer dans le règlement intérieur une traduction systématique des comptes rendus en allemand a fait l'objet de nombreux échanges avec les membres du collège associatif, du collège des pays limitrophes et de quelques personnes dans le public. M. SCHELLENBERGER explique qu'avec l'augmentation du nombre annuel de réunions, le budget traduction doit être maîtrisé pour ne pas grever le budget d'autres actions que pourrait mener la CLIS. Le fait d'enlever la traduction du règlement intérieur ne signifie pas qu'il n'y en aura plus mais permet d'avoir plus de souplesse et de ne pas rendre obligatoire la traduction des comptes rendus.
- Sur la proposition de réaliser des comptes rendus synthétiques, M. SCHELLENBERGER précise qu'une discussion en Bureau sur la méthodologie à mettre en place pour la rédaction de ces comptes rendus pourrait être organisée.
- Les associatifs ont demandé à ce que soient ajoutés, pour les membres du Bureau, des suppléants (1 suppléant pour chaque collège). M. SCHELLENBERGER propose de ne pas mettre officiellement de suppléants mais de travailler en toute intelligence en cas d'empêchement de l'un ou l'autre des membres.
- Il est suggéré de rajouter la création de la commission de démantèlement et ses articulations avec la CLIS dans le règlement intérieur. M. SCHELLENBERGER ne souhaite pas compliquer le système. Il rappelle que la commission de démantèlement est une instance de travail qui a été créée par la CLIS qui en a précisé ses contours et liens avec le Bureau et la CLIS. A son sens, il n'est pas nécessaire, à ce stade, de rajouter la commission de démantèlement dans le règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur a été approuvé avec **27** votes pour, **5** contre et **3** abstentions.

### **Point 4**

#### **Désignation d'un nouveau Bureau (Annexe 3)**

M. SCHELLENBERGER présente la liste des membres se portant candidats pour le Bureau (Annexe 3) et demande aux membres élus s'il y a un candidat supplémentaire pour compléter la liste. Mme VALLAT se porte candidate.

Le nouveau bureau a été désigné avec **35** votes pour, **0** contre et **0** abstention.

En plus de M. SCHELLENBERGER, Président, la liste des nouveaux membres du bureau de la CLIS est la suivante :

- Pour le collège des élus : M. François BERINGER, M. Claude BRENDER, Mme Marie-France VALLAT,
- Pour le collège des associations : M. Gilles BARTHE, M. Jean-Paul LACÔTE,
- Pour le collège des personnes qualifiées : M. Yves HOLUIGUE,
- Pour le collège des syndicats : M. Laurent MARCOTTE,
- Pour le collège des pays limitrophes : Mme Bärbel SCHÄFER.

## **Point 5**

### **Point d'étape sur le pré-démantèlement – EDF (Annexe 4)**

Mme CHARRE a présenté les actions préparatoires identifiées dans le plan de démantèlement :

- Diminuer la dosimétrie : Mme CHARRE rappelle que les combustibles représentent 99,9 % de la radioactivité sur le site. Quand ceux-ci seront évacués, une étape importante aura été franchie. Près de 15 évacuations sont prévues entre 2020 et 2023. Au 18 octobre, l'ensemble du combustible présent dans le bâtiment 1 a été évacué vers La Hague. Les 15 évacuations programmées en 2021 ont été réalisées conformément au planning prévisionnel. Il reste, à la date de la réunion, 169 barres combustibles dont l'évacuation, par lot de 12, est prévue en 2022. Ce programme d'évacuation devrait permettre de respecter la prescription formulée par l'ASN. Le temps de refroidissement des assemblages combustible est de 16 à 18 mois avant leur évacuation vers les installations de stockage. Ce sont donc les combustibles les plus anciens qui ont été évacués en premier vers La Hague.
- Décontaminer les circuits primaires situés dans les bâtiments réacteurs et certains circuits connectés aux circuits primaires. Cette décontamination se fait via l'injection de réactifs chimiques dans les circuits puis filtration sur des résines qui fixent les contaminants extraits des circuits. La résine après passage dans les circuits sera stockée dans des bâches de stockage. Les travaux préalables au rajout de bâches de stockage de résine ont été engagés avec le retrait de composants qui ne sont plus nécessaires. Exemple : la dépose de l'évaporateur TEP dont la découpe est en cours. Ces travaux font l'objet d'un accord de l'ASN pour leur mise en œuvre. Il en est de même pour la décontamination des circuits prévue en 2022. L'objectif étant d'avoir des circuits radiologiquement le plus propre possible pour que pendant la phase de démantèlement, les conditions de travail soient optimisées. La décontamination des circuits fait partie des conditions pour rentrer en démantèlement.
- Evacuer :
  - les déchets d'activités d'exploitation : une première expédition vers ICEDA a été réalisée en janvier 2021,
  - l'acide borique : sur les 18 tonnes évacuées en 2021, 13,3 tonnes ont été concentrées sous forme de concentrat boré, conditionnées dans des citernes et éliminées via une installation d'incinération dédiée et 5,5 tonnes ont été évacuées vers le Grand Canal d'Alsace (GCA). Ces évacuations sont cadrées par l'arrêté de rejet et la limite annuelle de rejets dans le GCA est de 10 tonnes.
  - les générateurs de vapeur (GV) : l'expédition des parties supérieures actuellement entreposées sur le site est prévue d'ici fin 2021. Ces parties supérieures, au nombre de 6, non en contact avec le circuit primaire, seront acheminées, après avoir été peintes pour fixer toutes les particules, par route, voie fluviale et voie maritime vers la Suède pour séparation et revalorisation de la partie non radioactive. La partie radioactive (moins de 5 %) reviendra en France pour être stockée dans une installation dédiée (Centre de Stockage de l'Aube pour les déchets de faible ou moyenne activité ou CIRES pour les déchets de très faible activité). Les parties inférieures des GV seront évacuées en 2023/2024 permettant ainsi le stockage temporaire sur site des 6 GV lors du démantèlement des réacteurs.

- Caractériser l'installation pour préciser le volume de déchets et les conditions en termes de sécurité pour les intervenants. Exemple : cartographie complète des installations de plomb et amiante préalable aux travaux. Cette étape est soldée pour la partie conventionnelle et en cours pour la partie nucléaire.
- Récupérer les pièces de rechange : il s'agit de la récupération de composants qui ne serviront plus sur le site de FESSENHEIM et qui sont encore en bon état. Les expéditions de premières pièces comme des turbines ou un rotor d'alternateur ont été réalisées. A terme, environ 180 pièces ont vocation à être récupérées. Cette récupération demande un nombre d'heures de travail important (démontage, préparation, transfert, ...), il s'agit de trouver un équilibre technico-économique et de faire des choix sur les pièces à récupérer. Des filières de recyclage ou valorisation seront recherchées pour les composants qui ne pourront pas être récupérés.

Par ailleurs, Mme CHARRE évoque la réalisation du réexamen décennal de sûreté en 2021 permettant de solder les modifications techniques engagées en exploitation et de faire une mise à jour du référentiel de sûreté. Ce réexamen entraîne des modifications, comme par exemple la réalisation de travaux pour diminuer le risque « foudre ». L'exploitant a également poursuivi les investissements de renforcement de la sécurité de la centrale pour finaliser les travaux relatifs à ce renforcement.

Elle parle également des enjeux sociaux, très importants avec le départ en 5 ans d'environ 90 % des salariés d'EDF qui passeront de 740 en 2018 à 66 en 2025 et une baisse des effectifs des prestataires permanents de 350 en 2018 à 100 en 2025. Pour répondre à ces enjeux, un accompagnement des salariés EDF a été fait et il en résulte que la moitié des salariés EDF part sur une autre centrale nucléaire du groupe, ¼ choisit de rester sur le territoire pour rejoindre une autre entité du groupe EDF (hydraulique, ENEDIS, RTE, ...) et environ ¼ décide de partir à la retraite. En ce qui concerne les partenaires industriels d'EDF, une cellule d'accompagnement des prestataires multi partenariale a été créée en 2018 et clôturée en 2021. A la date de cette réunion, une centaine de salariés ont été accompagnés et il n'y a pas eu de licenciement économique chez les partenaires industriels dans le cadre de ce redéploiement. En ce qui concerne les prestataires non permanents, aucune courbe prévisionnelle n'est donnée puisque leur présence sur le site dépendra de l'activité sur le site, par contre l'effectif en pré-démantèlement et en démantèlement n'atteindra jamais l'effectif qu'il pouvait y avoir quand l'installation était en fonctionnement et qui pouvait monter jusque 1 500 -2 000 personnes.

M. BARTHE demande des précisions sur les 102 tonnes d'acide borique initialement présentes dans l'installation. Mme CHARRE rappelle que l'acide borique est une poudre blanche dissoute dans l'eau. Il est présent dans les circuits primaires dans le bâtiment réacteur et dans les piscines des bâtiments combustible. L'acide borique présent dans les bâtiments réacteur n'est plus nécessaire et sera éliminé en premier. Cela correspond aux 18 tonnes évoquées précédemment. La voie privilégiée d'élimination est l'incinération des concentrats obtenus grâce au fonctionnement quasi continu de l'évaporateur. Les eaux de refroidissement des piscines contiennent de l'acide borique et tant qu'elles contiennent des combustibles celui-ci ne peut pas être éliminé. Il sera évacué, de la même manière que celui contenu dans les circuits, quand la fonction de refroidissement ne sera plus nécessaire. Pour la tranche 1, EDF attend l'autorisation de l'ASN.

A la question relative aux effets sur l'environnement et les quantités libérées d'acide borique dans le Grand Canal d'Alsace, M. BOIS explique que le bore et l'acide borique sont des polluants chimiques d'une nature assez classique (comparable à d'autres polluants industriels) pour lesquels les valeurs limites de rejet sont définies en fonction, d'une part des meilleures techniques disponibles en termes de traitement et d'autre part, en termes de capacité du milieu à supporter le rejet. L'ASN vérifie la capacité du milieu naturel à supporter ce rejet sans apporter de dommages majeurs pour la biosphère, fixe la valeur limite ainsi que les obligations de mesures et de surveillance sur l'environnement.

L'exploitant essaie de concentrer un maximum l'acide borique pour limiter sa libération dans le milieu naturel tout en maintenant les objectifs de délais.

Des questions relatives au renforcement des piscines ont été posées. M. BOIS précise qu'une décision a été prise par l'ASN prescrivant un certain nombre de moyens nouveaux de prévention des risques notamment dans la prise en compte d'aléas externes. Cette décision a été présentée lors d'une réunion publique de la CLIS (confère réunion du 15 octobre 2019) et toutes les mesures demandées ont été prises en compte et mises en place. L'ASN n'envisage pas de demander de nouvelles mesures. M. BOIS rappelle que l'état le plus sûr est celui de la piscine vide de combustible, c'est la raison pour laquelle l'évacuation de celui-ci est une priorité.

A la demande relative aux modalités de consultation des pays limitrophes et à l'application ou non des modalités de la convention ESPOO, M. BOIS précise qu'il n'y a pas eu d'avancée depuis la réunion du 30 mars 2021 dont le compte rendu est téléchargeable sur le site de la CLIS. Il rappelle que cela soit au titre de la convention ESPOO ou au titre d'une enquête publique transfrontalière, le périmètre de l'enquête publique relative au dossier de démantèlement ne peut pas être inférieur à 5 km autour de l'installation et que les communes allemandes dans le périmètre de l'enquête recevront le dossier et le résumé non technique. M. SCHÜLE s'interroge sur la mise à disposition du dossier de démantèlement en version allemande et sur la possibilité d'ajout de modifications au dossier après enquête publique. M. BOIS explique que la réglementation prévoit la remise d'un résumé non technique du dossier de démantèlement dans la langue du pays concerné et précise donc que seul un résumé de ce dossier sera traduit en Allemand. Il ne peut pas s'avancer sur les délais car l'enquête publique ne peut se faire que sur un dossier suffisamment abouti, n'étant donc plus amené à faire l'objet de modification majeure ; celle-ci ne devrait pas avoir lieu avant 2-3 ans. La procédure permet de prendre en compte les résultats de l'enquête publique dans la décision prise par l'autorité compétente, la rédaction du décret étant encore ouverte au moment où sont remises les conclusions de l'enquête publique. Il rappelle que l'autorité compétente pour la publication du décret de démantèlement est le Ministère de la Transition Ecologique sur la base d'un travail d'instruction réalisé par l'ASN. Une étape après la consultation du public est prévue pour l'exploitation des retours de la consultation. Cette étape peut aboutir éventuellement à l'apport de réponses, d'éclaircissements et de compléments, voire des modifications si des points importants auront été soulevés au stade de l'enquête publique. Ce cas de figure est rare mais cela est déjà arrivé. Il donne l'exemple du noyau dur adapté de FESSENHEIM pour lequel la consultation du public a amené l'ASN à reformuler certaines prescriptions et à rajouter la prescription relative à la transmission régulière à la CLIS du recensement des assemblages combustible restant sur le site.

M. RECHSTEINER demande s'il est possible que soit transmis aux membres de la CLIS, le rapport de conclusion du quatrième réexamen périodique des réacteurs n° 1 & n° 2 du CNPE de Fessenheim. La CLIS fera la demande de ce rapport auprès de l'exploitant et verra dans quelle mesure et avec quelles procédures, elle pourra le transmettre à ses membres. Il est rappelé que les envois de cette catégorie de document se fait nominativement et que les documents transmis sont filigranés et « anonymisés » (retrait du nom des personnes les ayant rédigés).

A la demande relative aux rayonnements, Mme CHARRE précise que la surveillance de l'environnement continue et les résultats des mesures sont téléchargeables sur le site de la centrale (<https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-fessenheim>).

M. LEDERGERBER demande des détails sur l'évacuation des combustibles à particularité. Mme CHARRE explique que la majorité des assemblages combustible ont servi à la production d'électricité. Un nombre limité d'assemblages combustible (1 sur la tranche 1 et 8 sur la tranche 2) ont été détectés comme non étanches et leur évacuation doit faire l'objet d'un conditionnement et d'un transport particuliers. Le stockage à La HAGUE de ces assemblages spécifiques nécessite une autorisation de l'ASN qu'ORANO a obtenu.

M. LEDERGERBER s'interroge sur l'intégration de programmes de recherche pour mesurer l'usure des matériaux (pièces en partie non nucléaire, cuves ...) dans les programmes de déconstruction et de démantèlement. M. BOIS explique que ce point fait l'objet d'échanges entre l'ASN et EDF. L'ASN a demandé à EDF de proposer un programme d'essais et de prélèvements qui permettrait d'augmenter les connaissances qui pourraient être utiles notamment pour des prises de décision sur des poursuites d'exploitation d'autres réacteurs au-delà de 40 ans. Le cas de FESSENHEIM peut être utilisé pour réaliser un certains nombres d'essais de fonctionnement de systèmes ou de prélèvements d'installations à des endroits difficiles d'accès afin de compléter le stock de connaissances.

A la demande de savoir si les documents relatifs à l'état des cuves après 40 ans d'exploitation sont publics, M. BOIS précise que ces documents sont accessibles lorsqu'ils font l'objet d'un dossier remis à l'administration et que les expertises réalisées par l'IRSN pour évaluer les enjeux de sûreté associés au vieillissement des cuves, sont toutes publiées et en ligne sur le site de l'IRSN.

M. BROM souhaite connaître le taux de radioactivité de la partie supérieure des GV. Mme CHARRE explique qu'elles sont très faiblement radioactives au point que l'on peut s'en approcher et les toucher sans risque mais elle ne connaît par leur dosimétrie exacte. Il n'y a aucun périmètre de protection autour de ces pièces que cela soit pendant leur préparation ou leur transport vers la Suède.

Des contrôles de la radioactivité de ces pièces ont été faits en différents endroits et des contrôles de leur contamination surfacique ont également été réalisés. Ces contrôles sont tracés et écrits dans le dossier qui accompagne la sortie de ces pièces et les accompagneront jusqu'à leur arrivée dans l'installation de traitement. Les autorités nucléaires des différents pays concernés par ce transport peuvent contrôler ce dossier.

A la question relative au maintien de la ligne très haute tension, Mme CHARRE précise que le maintien ou non de cette ligne est du ressort de RTE et qu'elle n'a pas l'information.

## **Point 6**

### **Présentation du travail de la Commission de suivi du démantèlement (Annexe 5)**

Mme DUONG présente la nouvelle composition de la commission de démantèlement créée lors de la commission plénière du 24 novembre 2020. Cette nouvelle composition fait suite aux élections départementales :

Collège	Nom Prénom	Binôme
Elus	Raphaël SCHELLENBERGER Yves HEMEDINGER Claude BRENDER François BERINGER	
Associations	Gilles BARTHE	Jean-Paul LACOTE
Organisation syndicale	Anne LASZLO Laurent MARCOTTE	
Personnes qualifiées	Yves HOLUIGUE	
Pays limitrophes	Stéfan AUCHTER	
Non membre	Jean-Marie BROM	

Deux réunions de la commission de démantèlement ont été organisées en 2021, les 2 juin et 13 octobre.

La première a permis d'élaborer un premier axe de travail : choix des prochaines visites et sujets prioritaires comme la demande de transmission du dossier de démantèlement, un questionnaire sur l'état actuel et une demande de visite du site de FESSENHEIM.

La seconde a eu lieu sur le site de FESSENHEIM permettant ainsi d'échanger avec l'exploitant sur les travaux de pré démantèlement. Cette réunion a été suivie d'une visite du site afin de visualiser l'avancée des modifications dans la salle des machines et le laboratoire effectuant les prélèvements et mesures sur l'environnement.

La commission de démantèlement propose de continuer ses travaux avec deux visites : celle de CHOOZ A et celle du site de PHILIPPSBURG ainsi qu'une avec une étude approfondie de la partie du dossier de démantèlement dédiée à la préparation du site. La visite de CHOOZ A sera précédée d'une rencontre avec le groupe démantèlement de la CLI de CHOOZ et l'exploitant afin d'échanger sur les similitudes et différences entre les travaux des 2 groupes et des 2 installations.

Des discussions ont porté sur l'avis défavorable du CoSSeN empêchant M. BROM de faire la visite du site de FESSENHEIM et de poser les questions techniques qu'il avait préparées pour l'occasion. Puisqu'il n'est pas membre de la CLIS, il s'interroge sur la façon dont il pourra intervenir, sur le moment et le lieu où poser des questions.



M. SCHELLENBERGER a rappelé que le CoSSeN dépend des Ministères de l'Énergie et de l'Intérieur et son rôle consiste à évaluer et améliorer l'équation de protection des installations et du transport nucléaire par les forces de sécurité intérieure. L'une des branches de cette mission est le contrôle et le suivi des personnes accédant aux installations nucléaires. M. SCHELLENBERGER précise que cette règle s'applique à toute personne susceptible d'entrer sur un site nucléaire et de façon systématique et qu'il existe une procédure de recours. Ce système contribue à la sécurité des centrales. Il invite M. BROM à envoyer ses questions au secrétariat de la CLIS qui les transmettra à l'exploitant.

Une personne du public suggère à la CLIS de demander le dossier de démantèlement de la CLIS de PHILIPPSBURG. M. SCHELLENBERGER trouve cette suggestion pertinente et en prend note. Il explique qu'en tant que Président de la commission d'information sur la fermeture de la centrale nucléaire de FESSENHEIM il a eu beaucoup de mal à entrer en contact avec les partenaires allemands pour faire une visite. Il espère que la commission de démantèlement de la CLIS pourra y avoir accès. M. SCHÜLE apprécie la politique de transparence de la CLIS de FESSENHEIM et il propose, si besoin, d'appuyer la demande de visite du site de PHILIPPSBURG par la commission de démantèlement.

Le programme de la commission de démantèlement est approuvé par la CLIS avec **35** votes pour, **0** contre et **0** abstention.

## **Point 7**

### **Proposition d'état final dans le projet initial de dossier de démantèlement (Annexe 6)**

M. SCHELLENBERGER a souhaité que le projet d'état final soit un point central de la réunion de ce jour. En effet, il lui semblait important, pour la compréhension du processus, de savoir jusqu'à quel stade ira ce démantèlement.

Il invite M. GIRON, Directeur Adjoint à la direction des projets de déconstruction d'EDF et en charge du démantèlement des réacteurs à eau pressurisée, à présenter la proposition d'état final dans le projet initial de dossier de démantèlement déposé le 4 décembre 2020. Cette proposition est actuellement en cours d'instruction par l'ASN. La consultation de l'Autorité Environnementale débutera une fois l'instruction par l'ASN terminée. Après désignation d'une commission d'enquête, l'enquête publique qui portera sur le dossier de démantèlement hors pièce 8 (Rapport de Sûreté) sera ouverte. En ce qui concerne le planning prévisionnel, EDF table sur une publication du décret en 2024 et une mise en application de celui-ci en 2025.

Il s'agit d'un projet non définitif qui prévoit 4 grandes étapes :

- Un démantèlement électro-mécanique : l'ensemble des équipements (pompes, vannes, réservoirs, GV et cuve du réacteur ...) et matériels (essentiellement mécaniques et électriques) présents dans l'installation seront démantelés.
- Un assainissement des structures du génie civil en surface sera réalisé après une cartographie complète de l'état du génie civil. Cet assainissement sera fait sur le génie civil situé au-dessus du sol et celui en dessous du sol. L'assainissement fera l'objet d'un dossier d'assainissement qui sera déposé auprès de l'ASN. En application de la démarche présentée dans les Guides ASN n° 14 et 24, EDF vise un assainissement complet avec un retrait total des marquages chimiques et radioactifs.
- Après l'assainissement interviendra la phase de démolition conventionnelle des structures. La démolition se fera sur la partie non enterrée et sur la partie enterrée jusqu'à 1 mètre sous le sol.
- Enfin la 4<sup>ème</sup> étape est la réhabilitation du site avec une vérification de la conformité du sol.

Une fois les 4 étapes réalisées, EDF déposera un dossier de déclassement auprès de l'ASN dans lequel figurera une présentation de l'état du site après démantèlement et une analyse de l'état des sols. Le déclassement de l'INB correspond à l'état final de l'installation qui devrait être atteint en 2041.

EDF envisage un usage industriel du site, aussi, les structures laissées en place auront fait l'objet d'un déclassement radiologique et d'un retrait de la pollution chimique, les cavités restantes sous le niveau du sol seront comblées avec un remblai approprié et la plateforme sera nivelée au niveau du terrain naturel.

Il fait un zoom sur les guides ASN n° 14 et 24 qui préconisent un assainissement complet mais qui permettent en cas de difficulté de mise en œuvre de faire un assainissement poussé et qui impose, dans ce cas de figure, de s'assurer de l'absence d'impact sanitaire et de vérifier a posteriori, la compatibilité « tout usage » des bâtiments et sols affectés. En cas d'incompatibilité avec certains usages, le déclassement se fera avec une mise en œuvre de servitudes d'Utilité Publique spécifiques (restriction d'usage, ...).

## **Point 8**

### **Attendus généraux de l'ASN sur la proposition d'état final (Annexe 7)**

M. SCHELLENBERGER propose à Mme KASSIMI, Cheffe du bureau du démantèlement des réacteurs à l'ASN, de présenter les attendus de l'ASN sur l'état final.

Elle commence par définir précisément les mots démantèlement, assainissement et déclassement afin de rendre son propos compréhensible par tous (confère page 4 de l'Annexe 7). L'état initial du démantèlement est appelé le  $t_0$ , il permet de définir l'ensemble des facteurs qui seront affectés par le projet. Un point 0 sur l'état des structures et des sols sera fait pour définir le point final attendu. L'état final attendu est également comparé à l'état de référence qui correspond à l'état attendu du site s'il n'y avait pas eu d'installation nucléaire. Le site utilisé pour effectuer cette comparaison doit être pertinent afin de définir précisément l'état final à viser. Elle présente le schéma de l'exploitation d'une INB, régie par son décret d'autorisation de création, allant de sa construction à son déclassement et précise les obligations et phases administratives. Le dossier de démantèlement est à transmettre par l'exploitant en vue, après instruction, de la publication du décret de démantèlement au même titre que le dossier de déclassement est à transmettre à l'ASN en vue, après instruction, de la décision de déclassement.

L'état final est à la fois un état physique de l'installation (état des structures) et un état radiologique et chimique. Un préalable nécessaire à la définition, puis à l'atteinte de l'état final prévu, est une bonne connaissance de l'état du sol et des structures grâce à la caractérisation et à l'analyse historique d'exploitation. Cette connaissance est consolidée à chaque réexamen périodique, a minima tous les 10 ans, même après l'arrêt définitif de l'exploitation. L'arrêté du 7 février 2012 fixe les règles générales relatives aux installations nucléaires de base et son article 8.3.2 donne les obligations réglementaires liées à l'état final.

L'ASN préconise comme première solution, un état final pour lequel la totalité des substances chimiques et radioactives auront été évacuées de l'installation et appelé assainissement complet. Cet état final est compatible avec tous les usages. Si l'exploitant ne peut pas atteindre l'assainissement **complet**, il doit le justifier auprès de l'ASN et démontrer qu'il va aussi loin que possible dans son assainissement. Il sera alors question d'assainissement **poussé**. L'exploitant doit tout de même veiller à rendre l'état de l'installation compatible avec l'ensemble des usages. Dans tous les cas, l'ASN considère qu'il n'est pas acceptable de définir **a priori** des objectifs d'assainissement à partir de seuils d'exposition.

Mme KASSIMI explique que la définition de l'état final est itérative et qu'il est difficile à ce stade de définir très précisément ce qu'il sera. L'état final sera défini à la fois grâce au **Retour d'EXpérience** (REX) du fonctionnement, au REX du démantèlement et au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases (assainissement complet ou poussé, ...) jusqu'à son déclassement.

L'état final visé est quant à lui présenté dans le dossier de démantèlement puis précisé au cours de l'avancement des opérations. Dans le cas de l'installation de FESSENHEIM, le dossier de démantèlement a bien été remis à l'ASN qui en réalise actuellement l'instruction. Mme KASSIMI insiste sur le fait que l'ASN et la Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (MSNR) se prononcent sur les principes retenus par l'exploitant pour l'état final, à partir des connaissances dont il dispose lors de l'arrêt de l'exploitation mais ces principes peuvent être amenés à évoluer au fur et à mesure des informations acquises lors du démantèlement. Sur la base de ces éléments, le décret de démantèlement décrira l'état du site après démantèlement et, le cas échéant, les opérations restant à la charge de l'exploitant après le démantèlement.

Le dossier d'assainissement, transmis après démantèlement, permet de fixer les objectifs réels d'assainissement et doit présenter (confère pages 13 et 14 de l'Annexe 7):

- l'état radiologique et chimique des structures et des sols,

- la méthodologie et les objectifs d'assainissement,
- le déroulement des opérations d'assainissement.

Si l'exploitant ne peut pas mettre en œuvre un assainissement complet, il doit justifier qu'il va aussi loin que possible dans le processus d'assainissement et donner ses objectifs d'assainissement. Le dossier d'assainissement se compose d'un diagnostic composé de l'état des lieux précis du site, d'une méthodologie décrivant le choix du scénario d'assainissement et des objectifs mesurables et contrôlables. La méthodologie et les objectifs sont soumis à validation de l'ASN.

Au terme des travaux d'assainissement, l'exploitant peut demander le déclassement de son installation. Pour cela, l'exploitant remet un dossier de déclassement à l'ASN dans lequel il justifie de l'atteinte de l'état final visé, et si celui-ci n'a pas pu être atteint, il apporte la démonstration de l'impossibilité de l'atteindre, assortie de l'évaluation de l'impact résiduel. Si cet état n'est pas compatible avec l'ensemble des usages établis, envisagés et envisageables, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place.

M. SCHELLENBERGER remercie EDF et l'ASN pour ces présentations et a bien conscience que ce sujet est abordé très en amont de sa concrétisation mais ce sujet va occuper les travaux de la CLIS pendant les années à venir.

M. EICHHOLTZER s'interroge sur le déroulé de la négociation dans la définition de l'état final, sur l'autorité qui validera l'objectif final de dépollution et sur l'existence d'expérience de démantèlement de centrales de technologie identique à celle de FESSENHEIM qui pourraient permettre d'appréhender les étapes sensibles comme le découpage de la cuve. Mme KASSIMI confirme que l'exploitant soumet un dossier qui sera instruit et validé par l'ASN qui fixera les objectifs de dépollution. Mme KASSIMI atteste qu'il y a bien des points sensibles et qu'à ce stade l'ASN n'a pas tous les éléments. Aussi, l'ASN se réserve le droit de demander un nouveau dossier à l'exploitant avant le démarrage de certaines opérations de démantèlement. Il est trop tôt pour savoir quelles seront les opérations qui feront l'objet d'une autorisation spécifique mais cela sera sans doute le cas pour certaines opérations jugées sensibles. Il existe plusieurs expériences de démantèlement sur technologie similaire : CHOOZ A (même si la puissance est moindre) et aux Etats Unis où plusieurs réacteurs ont déjà été démantelés. M. GIRON donne le nom de quelques centrales démantelées (MAINE YANKEE, RANCHO SECO, ZION) qui apportent un REX sur une technologie similaire à celle de FESSENHEIM.

M. BARTHE s'interroge, au vu des délais de démantèlement des installations de CHOOZ A et de BRENNILIS, sur le respect des projections affichées (15 ans) dans le cas de l'installation de FESSENHEIM et sur la réalisation potentielle de mesures chimiques et radiologiques par des organismes extérieurs et indépendants afin de valider les données fournies par l'exploitant. Mme KASSIMI pense qu'il n'est pas pertinent de comparer la situation de BRENNILIS à celle de FESSENHEIM, confirme que les délais affichés par l'exploitant sont réalistes et qu'une contre-expertise (contrôle de second niveau) est prévue sur un certain nombre de mesures et contrôles, et sera faite par l'IRSN après qu'EDF aura fait les contrôles de premier niveau. M. GIRON explique que le REX sur les installations similaires permet de confirmer les objectifs de délais. Il prend l'exemple du délai moyen de démantèlement de réacteurs de technologie comparable aux Etats Unis qui est de 10 ans. Il précise que le démantèlement de l'installation de FESSENHEIM est comparable à celui de CHOOZ A qui est certes d'une plus faible puissance mais qui a 4 GV alors que chaque réacteur de FESSENHEIM en a 3 et que le démantèlement de CHOOZ est rendu plus compliqué par son installation dans une caverne. De plus, les technologies à eau pressurisée sont faciles à démanteler car tout est accessible y compris la partie la plus sensible qu'est la cuve notamment grâce à la piscine située au-dessus de celle-ci. A contrario, à BRENNILIS, le réacteur est très compact et beaucoup plus difficile d'accès.

M. HATZ craint qu'avec le retrait des bâtiments, il y ait une remontée de la nappe et une immersion du béton restant sur place risquant à long terme un effritement de celui-ci et une pollution de la nappe. Pour lui, l'assainissement sera complet seulement s'il y a un retrait total des bétons au moins sous le réacteur. Mme KASSIMI précise que le maintien des structures bétons à une profondeur supérieure à 1 mètre fera l'objet d'une attention particulière et EDF devra démontrer qu'il n'y a plus de pollution résiduelle. L'hypothèse de ce maintien fait encore l'objet de discussions.

M. SCHÜLE a un questionnement sur les moyens permettant de s'assurer de l'absence totale de radioactivité dans le béton restant et sur le maintien en place des réseaux. M. GIRON précise que l'état final correspond bien à une installation où l'ensemble des bâtiments et des réseaux du site auront été démantelés. En ce qui concerne le maintien ou non de la ligne à très haute tension, ce n'est pas du ressort d'EDF mais de RTE.

Des questions dans le public portent sur le statut juridique du site, sur le coût final du démantèlement et son provisionnement. En ce qui concerne l'état du site après déclassement, Mme KASSIMI explique que le déclassement permet la levée des contrôles réglementaires auxquels est soumis une INB. Par la suite, la Communauté de Communes aura la charge de donner au terrain le statut adapté à sa situation sauf en cas de restriction d'usage. La mise en place de restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat peut aussi être un cas de figure. Il s'agit de servitudes de mémoire qui permettent de s'assurer que la mémoire de l'INB reste sur le site. En ce qui concerne les coûts, la fourchette pour le démantèlement d'un réacteur à eau pressurisée se situe entre 350 et 500 millions d'euros. Pour FESSENHEIM, qui est une tête de série, le coût devrait se situer dans le haut de la fourchette. L'ASN a confirmé que les coûts sont provisionnés et contrôlés. Les exploitants remettent à jour leurs provisions tous les 3 ans sur la base de nouvelles hypothèses ce qui leur permet de financer le démantèlement de leurs installations. M. GIRON précise que ces provisions sont adossées à des actifs dédiés au démantèlement.

A la question de Mme REYS, Conseillère Régionale, sur l'autorité décisionnaire du coût « économiquement acceptable » et sa crainte que l'impact sur l'environnement ne soit pas une priorité, Mme KASSIMI cite l'article L 593-25 du Code de l'Environnement qui introduit ce concept et précise que l'exploitant d'une INB « procède à son démantèlement dans un délai aussi court que possible, dans des conditions économiquement acceptables ... ». Il faut pouvoir trouver des compromis mais le coût économique ne passe pas avant le coût environnemental. C'est à l'ASN et au Ministère de la Transition Ecologique de s'assurer de cela.

M. BROM s'interroge de savoir si l'ASN ou EDF ont une idée d'un point 0 à FESSENHEIM. Dans son laboratoire une étude sur le tritium avait été réalisée dans la région de FESSENHEIM et cette étude pourrait être retrouvée le cas échéant. Mme KASSIMI n'a pas connaissance de l'état du site avant la construction de l'installation et ne sait pas si des études de l'état du sol ont été réalisées. Si ce n'est pas le cas, des milieux environnants similaires représentatifs de ce qu'aurait été le terrain s'il n'y avait pas eu la centrale nucléaire seront choisis. A la remarque relative au délai de 2 ans non tenu entre la déclaration d'arrêt définitif et l'arrêt définitif de l'installation formulée par M. BROM, Mme KASSIMI précise que la situation de l'installation de FESSENHEIM est particulière puisqu'elle a dû faire face aux décisions politiques ; les textes prévoient que dans de tels cas particuliers justifiés ce délai soit plus court.

Une personne dans le public est intéressée pour avoir un retour de la visite qui sera faite à PHILIPPSBURG par la commission de démantèlement et notamment de savoir si les directives nationales des deux pays sont différentes.

## **Point 9**

### **Ecarts de niveau 1 survenu depuis la dernière réunion de la CLIS (Annexe 8)**

M. KREMER, Directeur Adjoint du CNPE de FESSENHEIM présente le seul écart de niveau 1 survenu depuis la dernière CLIS. Il s'agit d'un événement significatif de radioprotection qui s'est produit le 4 août 2021.

Un salarié a réalisé, en zone nucléaire, des vérifications préalables au remplacement d'un filtre et participé au conditionnement d'un emballage combustible usé en vue de son évacuation. A la sortie de la zone nucléaire, lors du contrôle radiologique systématique réalisé, une trace de contamination corporelle externe a été détectée sur son visage. Cet intervenant a été immédiatement pris en charge par le service radioprotection de la centrale, qui a retiré la poussière à l'origine de la contamination. Il a pu ensuite regagner son domicile. Des contrôles radiologiques ont immédiatement été menés pour identifier l'origine de la contamination dans les locaux où l'intervenant a travaillé. Les analyses ont permis de déterminer que l'exposition à laquelle le salarié a été soumis est inférieure à la dose peau annuelle réglementaire de 500 mSv, mais dépasse le quart de cette limite. Ce niveau d'exposition ne justifie pas de traitement médical. Cet événement significatif pour la radioprotection a été déclaré le 6 août 2021 par la direction de la Centrale de FESSENHEIM à l'Autorité de Sûreté Nucléaire au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7. Les autorités françaises et allemandes ont également été informées.

Les services ont refait le chemin complet de l'agent à l'intérieur de la zone nucléaire et n'ont pas trouvé, à ce jour, de point de contamination notable sur cet agent. Dans le contexte COVID, cet agent portait un masque et l'hypothèse est que l'agent a dû repositionner son masque à l'aide de ses mains. L'exploitant met en place un ensemble de contrôleurs qui sont plus près des différents chantiers pour que les gens puissent s'autocontrôler directement après avoir réalisé des opérations et afin de déterminer au plus tôt une éventuelle contamination.

Selon M. BOIS, l'ASN retient, sur ce type d'évènement, l'enjeu de propreté radiologique des locaux qui est un sujet à surveiller au quotidien dans une centrale. Le deuxième point important est la disponibilité des équipements de détection individuelle au plus près des chantiers et surtout leur bonne utilisation. Il s'agit d'un enjeu de culture de radio protection. Il est toujours un peu fastidieux lorsque l'on termine son chantier de devoir s'arrêter, saisir le détecteur et le passer sur l'intégralité du corps, mais c'est nécessaire. Depuis la période COVID, l'ASN a effectivement identifié un effet masque.

## **Point 10**

### **Divers**

M. SCHELLENBERGER demande à M. HATZ de préciser sa question relative à l'installation d'entreposage de résine contaminée. M. HATZ s'interroge de savoir si le manque d'étanchéité temporaire intervenu en septembre a un lien avec cette installation d'entreposage autorisée en octobre par l'ASN. Il souhaite également savoir pourquoi la CLIS n'a pas été informée de cette installation. Mme CHARRE explique que l'opération consiste au retrait d'équipements qui ne servent plus pour ajouter des capacités de stockage de futures résines. A ce jour, il n'y a pas encore de résine et les capacités de stockage de ces résines n'ont pas encore été installées. Elle précise que l'ASN a effectivement fait le constat, lors d'une inspection, d'un sas de travail sur ce chantier non conforme. Il s'agit d'un enjeu de propreté radiologique et ce sas a été mis en conformité. L'exploitant, dans son processus, n'est pas tenu d'informer la CLIS pour ce type d'opération néanmoins, c'est un sujet qui a été évoqué lors du point 5 (confère page 5 de l'Annexe 4).

M. SCHELLENBERGER remercie l'ensemble des intervenants et des participants et clôt la séance à 20H15.

Le Président